

**DÉCISION MUNICIPALE N°2024\_74**

**OBJET : SERVICE CULTUREL – CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A LA PRESENTATION DU SPECTACLE « DANS MA PEAU » D'HUILE D'OLIVE ET BEURRE SALE DANS LE CADRE DE L'EDITION 2024 DE « LA NUIT DU CONTE », EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2024, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « QUELLE HISTOIRE ! »**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'édition 2024 de « La Nuit du Conte », le service culturel a programmé le spectacle à partir de 18h30, à la salle Polyvalente sise 10 rue des Jardins à Pierrelaye,

**CONSIDERANT** qu'après examen des offres reçues, l'offre de l'Association « Quelle Histoire ! », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Signer** une convention de prestation avec l'Association « Quelle Histoire ! » représentée par M. Michel Prévost, en sa qualité de président, sise 60 rue des Ombrages 92000 NANTERRE.

**Article 2 :**

**S'acquitter** du montant de la prestation à établi à **1 040 €** (Mille quarante euros) – Association non assujettie à TVA art. 293b du CGI et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

**Article 3 :**

**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

**Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 15/05/2024

Le Maire,



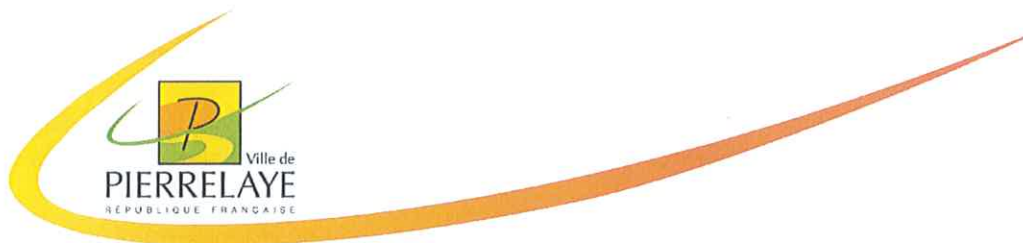
Michel VALLADE

Transmis en Préfecture le : 17/05/2024

Publié(e) le : 17/05/2024

Exécutoire le : 17/05/2024





**CONVENTION DE PRESTATION  
RELATIVE A LA PRESENTATION DU SPECTACLE « DANS MA PEAU »  
PROPOSÉ DANS LE CADRE DE LA NUIT DU CONTE 2024**

Convention entre :

**La Commune de Pierrelaye**, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE,  
Téléphone : 01 34 34 31 42 e-mail : [culture@ville-pierrelaye.fr](mailto:culture@ville-pierrelaye.fr)

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** » ;

Et

D'autre part :

**L'Association « Quelle Histoire ! »**, représentée par Monsieur Michel PRÉVOST, agissant en qualité de président, demeurant au 64 rue des Ombraines, 92000 NANTERRE,  
SIRET : 788 468 783 000014 / APE : 90.01Z  
Téléphone : 06.21.41.06.20 e-mail : [info@quelle-histoire.org](mailto:info@quelle-histoire.org)

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Le prestataire s'engage à donner représentation du spectacle « Dans ma peau » interprété par un duo de conteuses professionnelles « Huile d'olives et beurre salé », le samedi 28 septembre 2024 à partir de 18h30, à la salle Polyvalente, 10 rue des Jardins, 95480 PIERRELAYE.

**Article 2 : Obligations du Prestataire**

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition l'artiste nécessaire à la réalisation de la prestation.

Le Prestataire assumera le transport aller-retour de son matériel.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'organisateur.

En outre, le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur à la date de la prestation.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de cette convention. Le Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

### **Article 3 : Modalités de mise à disposition**

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire le lieu dont il assurera en outre le service général. En qualité d'employeur, l'organisateur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

### **Article 4 : Règlement de la prestation**

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la présente prestation, la somme suivante : **1 040 €** (Mille quarante euros) – Association non assujettie à TVA art. 293b du CGI. Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le portail chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

### **Article 5 : Dénonciation / Annulation de la convention**

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

### **Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

### **Article 7 : Election de domicile des parties-prenantes à la convention**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- L'Association « Quelle Histoire ! », 64 rue des Ombrages, 92000 NANTERRE.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 15/05/2024

À Nanterre, le

Pour la Commune de Pierrelaye,  
Le Maire,

Pour l'Association « Quelle histoire ! »,  
Le Président,

Michel VALLADE



Michel PREVOST